



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI
SEANCE DU TREIZE MARS DEUX MILLE VINGT CINQ

DELIBERATION N°DCC2025-005

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 15

Absents : 9

Pouvoir : 0

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 28 Février
2025

Date d'affichage : 14 Mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Patrick NANNI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DE LA
PROCEDURE EN REFERE ENGAGEE PAR L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (ASL) DU
LOTISSEMENT COLOMBINA A TRAVERS LA COMPETENCE SPANC.**

Le Président expose :

L'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement Colombina a engagé une procédure en référé contre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) et la société FAVALE, en demandant une expertise judiciaire pour évaluer les désordres affectant les équipements communs du lotissement (voiries, réseaux d'assainissement, etc.). La CAPA est mise en cause pour son rôle présumé de contrôle sur le réseau d'assainissement non collectif du lotissement. L'audience a été reportée au 11 mars 2025 devant le Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.

La CAPA demande sa mise hors de cause, en avançant plusieurs arguments :

Absence de compétence territoriale et juridique.

La CAPA n'a pas compétence sur la commune de Bastelicaccia, où est situé le lotissement Colombina.

Une convention entre la CAPA et la Communauté de Communes du Celavu Prunelli, qui lui délègue certaines compétences en assainissement non collectif, a pris fin le 30 juin 2022.

Le dossier en défense pour la communauté de communes a été confié à Me André CELLI du barreau d'Ajaccio.

Il est ainsi proposé d'autoriser le président à ester en justice dans le cadre de ce dossier.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 en date du 25 octobre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona par extension de périmètre aux communes de Bastelica, Bastelicaccia, Eccica-Suarella, Ocana, Tolla ;

Vu la délibération n°DCC2020-018 en date du 4 juin 2020, portant élection du Président de la communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023 ;

DÉCIDE

-De déléguer au Président les pouvoirs de représenter la CCCP en justice dans le cadre de ce contentieux ;

- De confier le dossier en défense à Me André CELLI du barreau d'Ajaccio.

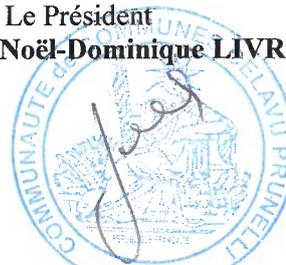
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr